

participants les plus éminents, mentionnons le Secrétaire général adjoint de l'ONU, M. Satya Nandan, représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU au droit de la mer.

À cette conférence, le Canada est parti du point de vue que le but de la conservation et la gestion efficaces des ressources à l'extérieur de la zone des 200 milles est exprimé dans les principes de conduite internationale figurant dans la Convention sur le droit de la mer. Le défi que nous devons relever consiste à faire accepter internationalement les mesures pratiques qui s'imposent pour que la Convention sur le droit de la mer ait les effets voulus. Pour relever ce défi et, par conséquent, assurer l'efficacité de la conservation et de la gestion des pêches en haute mer, il faut absolument une meilleure compréhension et une meilleure coopération internationales.

La conférence de St. John's a fait avancer la réalisation de ces objectifs. Parmi les conclusions, on note un certain appui au principe voulant que la pêche en haute mer ne devrait pas avoir d'incidences négatives sur les États côtiers et, en ce qui a trait aux stocks qui chevauchent la limite des 200 milles, que les mesures appliquées en haute mer devraient s'harmoniser avec le régime de gestion mis en oeuvre par l'État côtier à l'intérieur de cette limite. Ces conclusions ne sont certes pas du "droit international instantané", mais elles reflètent des opinions de plus en plus répandues sur la façon d'interpréter et d'appliquer la Convention sur le droit de la mer. Le processus est long, mais c'est ainsi qu'évolue le droit international.

Passons maintenant à l'assemblée annuelle de l'OPAN tenue à Halifax en septembre. Elle s'est beaucoup démarquée de celle de l'an dernier, et encore plus de celles tenues en 1986, en 1987 et en 1988. Cette année, le Canada et la CE entretenaient toujours de nettes différences d'opinions, particulièrement en ce qui a trait à la morue du Nord, mais les parties se sont pour la première fois entendues sur plusieurs points importants. En outre, le Canada et la CE ont proposé ensemble certaines grandes initiatives qui ont fait l'unanimité à l'OPAN.

Commençons par les différences. Sur la proposition du Canada, l'OPAN a une fois de plus approuvé un moratoire d'un an sur les prises de morue du Nord à l'extérieur de la zone des 200 milles. Comme par le passé, la CE a voté contre le moratoire. Par ailleurs, elle s'est abstenue de voter en ce qui a trait à deux stocks pour lesquels l'OPAN lui avait attribué des contingents nuls, mais pour lesquels la CE avait fixé des contingents unilatéraux et avait enregistré des prises considérables au cours des dernières années. Les deux stocks en question sont le sébaste (3LN) et la plie grise (3NO), pour lesquels la CE avait unilatéralement fixé, pour 1990, des contingents de 6000 et 1200 tonnes respectivement.